

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 24 (1879)  
**Heft:** 19

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 19

Lausanne, le 3 septembre 1879.

XXIV<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Rassemblement de la I<sup>re</sup> Division, p. 417. — Annonces, p. 432.  
ARMES SPÉCIALES. — Remplacement des munitions, p. 433. — A propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse (*suite et fin*), p. 439. — Revue de la presse militaire étrangère, p. 443. — Circulaires et pièces officielles, p. 446. — Nouvelles et chronique, p. 447. — Annonces, p. 448.

## RASSEMBLEMENT DE LA I<sup>re</sup> DIVISION

ORDRE DE DIVISION N° 6.

MUNITIONS.

Le nombre des cartouches attribuées à la I<sup>re</sup> division pour le rassemblement de 1879 a été fixé comme suit :

### A. Cartouches à balle.

20 cartouches par homme portant fusil.

25 cartouches par homme portant carabine.

### B. Cartouches d'exercice.

120 cartouches par fusilier ou carabinier.

50 » » dragon.

40 » » soldat du génie ou canonnier du parc.

10 » » sous-officier de dragon ou par guide (revolver,)

60 coups par pièce de campagne.

30 » » pièce de position.

Il y aura, en outre, pour chaque corps, une réserve de 10 %.

Le nombre des coups pour l'artillerie de campagne a été fixé à 60 pour chacune des six pièces des six batteries de la première brigade, soit  $6 \times 6 = 2160$  coups.

La formation d'une 7<sup>e</sup> batterie avec des pièces prises dans le parc de division et des pièces d'écoles ayant été décidée pour être attachée au corps de l'ouest, et cette batterie devant être servie, attelée et approvisionnée avec le personnel, les chevaux et les munitions de la brigade d'artillerie n° 1, le nombre des coups pour l'artillerie de campagne est réglé comme suit :

Les six batteries de la brigade n° 1 recevront :

51 coups par pièce :  $51 \times 36 = (1836)$

La 7<sup>e</sup> batterie, 54 coups par pièce :  $54 \times 6 = (324)$

\_\_\_\_\_ Total égal : 2160 coups.

### SERVICE DES CARTOUCHES A BALLE.

Les demi-caissons de ligne n'arriveront dans leurs cantonnements respectifs que dans la journée du 7 et le tir à la cible devant commencer le 6, les cartouches à balle seront distribuées comme suit :

Les arsenaux de Sion et de Genève délivreront à chaque homme portant fusil deux paquets de cartouches, qui seront soigneusement paquetés dans le sac. Chaque chef de section touchera également trois paquets qu'il portera dans son sac, à titre de réserve.

Toutes les cartouches à balle seront réunies et emmagasinées à l'arrivée des bataillons dans les cantonnements.